



Licenciement sans aucune lettre ar recues

Par **JULIENCOULOGNE**, le **07/03/2008** à **18:40**

JE TRAVAILLE DANS UNE BRASSERIE UN CONTRAT DE 20 H PAR MOIS DEPUIS 5 mois
IL Y A 15 JOURS MON PATRON M A APPELE PENDANT MON REPOS ME DEMANDANT
DE VENIR ; CE QUE JE FIS; A MON ARRIVE MON PATRON ME PRENDS A PART ET ME
SIGNALE QUE LES CHIFFRES NE SONT PAS BONS ET QU IL ME LICENCIE ABRUTI PAR
LA NOUVELLE JE LUI DEMANDE SI JE FINISSAIS LE MOIS. IL ME REPOND QUE LE
LICENCIEMENT EST EFFECTIF IMMEDIATEMENT DEPUIS JE N AI TOUJOURS RIEN
RECU AUCUNE LETTRE DE LICENCIEMENT RIEN DU TOUT EN PLUS LE LENDEMAIN
EN RECUPERANT MES AFFAIRES IL Y AVAIT UN NOUVEAU SERVEUR QUI PEUT M
AIDE?????

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **02:23**

Bonjourrrrn[fluo]C'est totalement illégal[/fluo]rrrnMettez en demeure immédiatement votre
employeur en lui envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception.rnrnDans cette
lettre dites lui que le licenciement dont vous avez été informé le (précisez la date) pour des
raisons économiques n'était pas fondé puisque un nouvel employé vous a
remplacé.rnrnQu'aucune disposition du code du travail n'a été respectée et que dans ces
conditions le licenciement est qualifié d'abusif.rnrnDemandez votre solde de tout compte +
attestation d'assedic+ certificat de travail + prime de licenciement + dommages et
intérêtsrrrnQu à défaut de réponse dans les 8 jours vous saisirez le conseil des prud'hommes
pour faire valoir vos droits.rnrnContacter le CDAD de votre département afin d'obtenir des
conseils + l'aide juridictionnelle (selon vos ressources) + adresse d'avocat. Voici le lien pour
déterminer de quel CDAD vous dépendez : (faire un
copier/coller)rrrn<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10111>rrrnRestant à

votre disposition